RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT MARSEILLE
Le 08/11/2024 Dossier 2024 00024966, référence 1314P61 2024 A 09093
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

9EME AVENUE
Société Civile Immobilière
au capital de 7000 EUROS
Siège social : 346 Boulevard Romain Rolland- 13009 [redacted]
R.C.S. [redacted] 899 624 258

CESSION DE PARTS SOCIALES N°3

ENTRE :

* Madame Cécile, France, Louise [redacted] nationalité [redacted] demeurant [redacted] n'ayant pas souscrit de pacte civil de solidarité

Déclarant expressément être sans domicile ni résidence habituelle à l'étranger au sens de la réglementation des changes et des relations financières avec l'étranger actuellement en vigueur; que ses état civil et régime matrimonial sont bien ceux relatés ci-dessus; qu'elle dispose de la pleine capacité civile pour n'avoir fait l'objet d'aucune mesure restrictive de capacité; qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire

DE PREMIERE PART

ET

* Madame Fanny Audrey, Mickaela C[redacted] [redacted] domicilié personnellement [redacted]

Déclarant expressément être sans domicile ni résidence habituelle à l'étranger au sens de la réglementation des changes et des relations financières avec l'étranger actuellement en vigueur; que son état civil est bien celui sus- relaté; qu'elle dispose de la pleine capacité civile pour n'avoir fait l'objet d'aucune mesure restrictive de capacité; qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de redressement ou liquidation judiciaire

DE DEUXIEME PART,

IL A ÉTÉ EXPOSÉ PUIS CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ

DESIGNATION DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 9EME AVENUE :

Suivant acte sous seing privé du 1er septembre 2020, il a été constitué entre Monsieur Jorge VALERO NAVARRO, Monsieur Clément GARCIA, Madame Julie POUZENC , Madame Cécile RAVARD, Monsieur Julien BIAUX, Monsieur Laurent KARAKHANIAN, Monsieur Laurent PILLARD sous la dénomination "9ème AVENUE", une société civile immobilière ayant « pour objet l'acquisition, l'exploitation, la location sous toutes ses formes, l'administration, la mise en valeur, la gestion de tout bien immobilier, parts ou titres de sociétés civiles, l'entretien et éventuellement l'aménagement de ces biens et accessoirement la vente. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature

qu'elles soient, se rattachant à l'objet sus indiqué , de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son existence ou son développement et tous objets connexes pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société».

Le siège social a été fixé au [redacted] décision générale extraordinair[redacted]

La durée de la Société a été fixée à 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés laquelle est intervenue auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille en date du 25 mai 2021 sous le numéro d'immatriculation 899 624 258.

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE euros, Il a été divisé en 384 350 parts sociales de 0.01821 euros chacune libérées en totalité. Par décision générale extraordinaire du 21 juin 2022, il a été modifié, puis par décision générale extraordinaire du 11 août 2022, il é été encore modifié pour finalement être fixé à la somme de SEPT MILLE euros.

Du fait des cessions intervenues, il a été divisé en 384 350 parts sociales de 0.01821 euros chacune libérées, numérotées de 1 à 384 350 euros et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante:

- Monsieur Jorge VALERO NAVARRO.....	56 480 parts
- Monsieur Clément GARCIA.....	49 246 parts
- Madame Julie POUZENC épouse PEERAULLY.....	49 246 parts
- Madame Cécile RAVARD.....	56 480 parts
-Monsieur Laurent KARAKHANIAN.....	56 500 parts
- Monsieur Laurent PILLARD.....	56 480 parts
- Monsieur Julien BIAUX.....	45 450 parts
- Madame Fanny CARORINO	14 468 parts
Soit au total, 384 350 PARTS, ci.....	384 350 parts

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

La Société est actuellement administrée par Monsieur Laurent PILLARD et Monsieur Laurent KARAKHANIAN.

L'article 11 des statuts prévoit que les parts sont librement cessibles entre associés.

Cela étant précisé, il est passé à la cession de parts faisant l'objet des présentes :

CESSIONS DE PARTS

I) CESSIONS DE PARTS - PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

* Par les présentes, Madame Cécile RAVARD cède, sous les garanties ordinaires et de droit les plus étendues en pareille matière, SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE (7234) PARTS SOCIALES, numérotées de 162 441 à 176 674, entièrement souscrites et libérées en numéraire à hauteur de 0.01821 euros chacune, lui appartenant dans le capital de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 9ème AVENUE sus-désignée, moyennant le prix de ZERO EURO ET SEPT CENT VINGT QUATRE (0.724) EURO la part à Madame Fanny CARORINO qui, sous les conditions ci-après précisées, déclare accepter et acquérir lesdites 7234 parts sociales pour la somme de cinq mille deux cent trente-sept euros et quatre cent seize centimes arrondi à CINQ MILE DEUX CENT QUARANTE EUROS (5 240 €) avec effet rétroactif au 1er février 2023.

Madame Fanny CARORINO sera propriétaire de SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE QUATRE (7234) PARTS SOCIALES présentement acquises et en a la jouissance à avec effet rétroactif au 1er février 2023. Elle sera, à la même date, subrogée dans tous les droits, toutes les actions et obligations attachés à la possession desdites parts.

II) PRIX DE CESSION - RÈGLEMENT - MODALITÉS DE DÉTERMINATION :

A) PRIX DE CESSION - RÈGLEMENT

La présente cession entre Madame Cécile RAVARD et Madame Fanny CARORINO est consentie et acceptée moyennant le prix de CINQ MILE DEUX CENT QUARANTE EUROS (5 240 €) pour les 7234 parts cédées soit 0.724 euros la part.
Lequel prix de CINQ MILE DEUX CENT QUARANTE EUROS (5 240 €) a été remis ce jour par Madame Fanny CARORINO à Madame Cécile RAVARD, cédante, ainsi que cette dernière le reconnaît et en consent bonne et valable quittance sous réserve de bonne fin d'encaissement.

DONT QUITTANCE SAUF BONNE FIN SOUS RESERVE D'ENCAISSEMENT.

Ce prix a été fixé compte tenu des valeurs actives et passives de la société et du capital restant dû du prêt bancaire en cours.

B) MODALITÉS DE DÉTERMINATION - GARANTIE DE PASSIF

Il est précisé que le prix de cession ci-dessus consenti et accepté a été déterminé et arrêté directement entre LA CÉDANTE et LA CESSIONNAIRE, d'un commun accord entre elles en considération de la situation active et passive de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 9ème AVENUE.

LA CEDANTE s'engage à garantir à l'égard tant de LA CESSIONNAIRE que de la Société Civile Immobilière 9ème AVENUE, comme encore de tout successeur de tout passif social proportionnel aux parts précédemment cédées qui ayant pris naissance antérieurement au 1er février 2023 ou se rapportant à une période antérieure à cette dernière date, viendrait à ne se révéler que postérieurement à cette même date et ce, de telle sorte que ni LA CESSIONAIRE, ni la Société ne puissent aucunement être recherchées, inquiétées ou poursuivies à cet égard.

En cas de contrôle ou vérification quelconque portant en tout ou partie sur une période antérieure au 1er février 2023, comme en cas de réclamation quelconque d'un créancier pour un élément de passif entrant dans le champ d'application de la présente convention de garantie, la Société ou la CEDANTE devra informer chacun des associés individuellement par lettre recommandé avec accusé de réception et ce, dans les quinze jours suivant la notification desdits contrôles, vérifications ou réclamations pour que chaque associé puisse être associé à la procédure et puisse présenter des éléments de réponse et ce dans un délai d'un mois.

III) MODIFICATION DES STATUTS :

A la suite de la cession intervenue, l'article 7 des statuts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 7- capital social

A la suite de la cession intervenue ;
Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE EUROS (7 000 €) correspondant au total des apports.
Il est divisé en 384 350 parts de 0.01821 d'euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 384350, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- Monsieur Jorge VALERO NAVARRO, propriétaire de 56 480 parts,
numérotées 1 à 56 480, ci.....56 480 parts

- Monsieur Clément GARCIA, propriétaire de 49 246 parts
numérotées 63 715 à 112 960, ci.....49 246 parts

- Madame Julie POUZENC, propriétaire de 49246 parts,
numérotées 112 961 à 162 206, ci49 246 parts

- Madame Cécile RAVARD, propriétaire de 49 246 parts,
numérotées 176 675 à 225 920, ci.....49 246 parts

- Monsieur Laurent KARAKHANIAN , propriétaire de 56 500 parts,
numérotées 225 921 à 282 420, ci.....56 500 parts

- Monsieur Laurent PILLARD, propriétaire de 56 480 parts,
numérotées 282 421 à 338 900, ci.....56 480 parts

- Monsieur Julien BIAUX, propriétaire de 45 450 parts,
numérotées 338 901 à 384 350.....45 450 parts

- Madame Fanny CARORINO, propriétaire de 21 702 parts,
numérotées 56 481 à 63 714, et 162207 à 176 674.....21 702 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital de la Société: TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE384 350 PARTS

IV) DISPOSITIONS DIVERSES:

Pour l'exécution des présentes et tout ce qui en sera la suite ou la conséquence, les parties déclarent élire domicile en leurs demeure et siège respectifs sus-indiqués avec attribution de juridiction exclusive de Marseille.

Les droits d'enregistrement seront à la charge de LA CESSIONNAIRE. Les frais de publication et droits de greffe nécessités par la mise à jour de la Société seront pris en charge par la SCI. Les honoraires du Conseil seront pris par moitié par la SCI et LA CESSIONNAIRE.

V) DECLARATIONS FISCALES- OBLIGATIONS DECLARATIVES DES PLUS VALUES:

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité des indemnités et prix convenus et n'est contredit par aucune contre-lettre portant majoration d'indemnité ou de prix ou accroissement des charges. Elles reconnaissent avoir été informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le présent acte pourra être présenté à la formalité de l'enregistrement par tout porteur d'un original dudit acte, tous pouvoirs lui étant conférés à cette fin.

Les parties soussignées déclarent que les parts sont détenues depuis moins de 5 années.

LA CEDANTE déclare :

- que le prix de cession par part est de 0.724 EUROS d'euro chacune soit pour les (7 234) SEPT MILLE DEUX TRENTE QUATRE PARTS cédées un montant total de CINQ MILE DEUX CENT QUARANTE EUROS (5 240 €).

- que la part nominale s'est élevée à 0.01821 EUROS lors de la souscription des parts le 1er septembre 2020 soit pour les 7 234 PARTS présentement cédées à (131.73 €) CENT TRENTE UN EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES

VI) ACTE ELECTRONIQUE-CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse valant convention sur la preuve et conformément aux articles 1366, 1367 et 1174 du Code Civil, les parties ont convenu de signer électroniquement le présent acte, chacune des Parties s'accordant pour reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du contrat par la plateforme de signature électronique e-barreau- e-Actes sous signature privée.

En conséquence, l'acte dûment signé fera l'objet d'une conservation numérique et des copies du présent acte pourront être délivrées par l'avocat rédacteur aux parties ou à leurs ayants droits.

Pour les besoins du présent article les parties déclarent que leur adresse électronique et leur numéro de téléphone portable sur lesquels seront communiqués les liens de signature sont bien ceux communiqués.

CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX
LES AVOCATS

certeurope
AN OODRIVE COMPANY

Document signé : Cession ravard-carorino_A-134129-3110.pdf

Nombre de pages du document : 6 **Signatures :** 2
Réf: A-134129-3110

Emetteur :
Laurence CALANDRA
[redacted]

Signé par	Signature
Fanny Carorino	[redacted] 31-10-2024 10:52
Cécile Ravard	[redacted] 31-10-2024 11:28

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"